

Arrêté n° 2024- **027**

Objet : Fermeture temporaire de terrains pour la pratique sportive

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'organisation d'une compétition de tir à l'arc sur le terrain d'honneur du stade Philippe Mahut, le déroulement d'une activité sportive sur les terrains de basket pourrait nuire à la sécurité des usagers,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de le fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant qu'en cas de fermeture desdits terrains, les activités sportives seront interdites,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès aux terrains de basket situés au stade Philippe Mahut, route de l'ermitage 77300 Fontainebleau n'est pas autorisé du 4 au 7 juillet 2024 inclus.

Article 2 :

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur les terrains aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 21/06/2024



21 JUIN 2024

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le **21 JUIN 2024**

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr